

République Algérienne Démocratique et Populaire
Direction de la jeunesse et des sports
Wilaya Du Ain Defla
NIF 099044015038035

Avis d'attribution provisoire

Conformément aux dispositions du Décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des Délégations de service public, la Direction De La Jeunesse et de Sport De La Wilaya de Ain Defla informe l'ensemble de soumissionnaires ayant répondu à AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITE MINIMALES N° 09/ 2025 relatif à : Etude pour la réalisation d'une piscine 50 m à Ain Defla, Publié en date du 02/11/2025, qu'à l'issue de l'analyse des offres, le marché et attribué provisoirement à :

<i>Projet</i>	<i>Bureau d'étude</i>	<i>Montant de la soumission</i>	<i>Montant corrigé</i>	<i>N.I.F</i>	<i>Délai D'étude</i>	<i>Note globale/110</i>	<i>Motif de choix</i>
<i>Etude pour la réalisation d'une piscine 50 m à Ain Defla</i>	<i>Groupement du bureau des études BABIL -TIARET-</i>	<i>33 438 508,08 da</i>	<i>33 438 508,08 da</i>	<i>18614160119115000000</i>	<i>Cent vingt (120) Jours</i>	<i>94.42</i>	<i>Meilleur Note Globale</i>

"Et conformément aux dispositions de l'article 82 et du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public les soumissionnaires et les candidats qui souhaitent prendre connaissance des résultats détailler de l'évaluation de leurs candidature; offre technique et financière ; sont invités à se rapprocher auprès du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, Les soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jour à compter de la 1ère publication de l'avis d'attribution provisoire.

Le Directeur